

La surface minimale du local de radiologie fixé par la norme NFC 15-161 sur l'installation des générateurs électriques de rayons X est de 12 m² au sol pour la radiologie conventionnelle. Une tolérance est acquise pour 9 m² qui correspond à l'ostéodensitométrie, la mammographie et la radiologie dentaire.

La révision en cours de cette norme obsolète axe la surface sur une nécessité de travailler en sécurité avec une obligation de résultats et non plus de moyens.

Un espace débarrassé de tous objets sans utilité pour les travaux exécutés doit être ménagé autour de la table soit environ 50 à 70 cm en bouts de table et 100 cm devant la table, cet espace étant situé dans une salle adaptée.

La surface de la salle devra donc être réfléchie selon son utilisation : salle radio dédiée de 6 à 8 m² ou salle d'imagerie avec échographie de 8 à 10 m² ou espace réservé d'une salle activité canine de 12 m² et plus.

Le mur support de l'appareil radio doit donc présenter une largeur minimum de 3 m (1.5 + 1.5) pour un système à plateau fixe et une largeur de minimum de 3,5 m (1.5 + 0.30 + 0.30 + 1.5) pour un système à plateau flottant. Si un doublage des murs est nécessaire pour la radioprotection, il doit être réalisé avant l'installation de l'appareil, pour éviter les poussières et les risques de coups, et pour fixer l'appareil sur les surfaces définitives.

Pour les murs préférer du ciment

1 mm équivalent plomb suffisant

1 mm de plomb équivaut à :

- 6mm de fer
- 70 mm de béton ordinaire (densité 2,3)
- 20 mm de béton baryté (densité 3,2)
- 30 mm de béton baryté (densité 2,2)
- 100 mm de parpaing plein
- 200 mm de parpaing creux
- 300 mm de brique creuse

Électricité aux normes soit lumière rouge ligne directe coup de poing et disjoncteur dédié